



## Demande de reconnaissance

pour donner un cours destiné à des détenteurs d'animaux selon l'art 192,  
al. 1, let. b et c, OPAn

---

### Requérant / requérante:

Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, tél.

### Désignation du cours (titre):

---

**Sur quelles espèces animales portent les connaissances dispensées dans le cours?**

---

**Qualification professionnelle:** formation spécifique dans une école professionnelle ou dans une haute école ou formation dans une telle école, complétée par une formation qualifiante spécifique

---

Le-la requérant-e confirme l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies dans la demande.

Lieu, date

Signature du-de la requérant-e

**Conditions de reconnaissance:**

Le requérant / la requérante doit joindre à sa demande:

- la documentation concernant les cours qu'il donne actuellement: programme des cours, documentation didactique;

**Procédure:****1. Demande de reconnaissance:**

La demande de reconnaissance dûment remplie et les documents requis doivent être envoyés à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV, soit électroniquement, en tant que pièces jointes d'un courriel adressé à [info@blv.admin.ch](mailto:info@blv.admin.ch), soit par courrier postal (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne).

**2. Reconnaissance:**

L'OSAV vérifie si les cours remplissent les critères de reconnaissance de l'ordonnance sur la protection des animaux et de l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter.

Le requérant / la requérante est informé/e de la décision par écrit.